

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTOIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, conjointement avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnements chez M. BERTHOZ, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Matthieu

GAZETTE DE LIÈGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 juillet. — La prorogation des deux chambres du parlement a été faite aujourd'hui, non par S. M., mais par des commissaires qu'elle avait nommés.

Les commissaires du roi ayant pris place sur le sac de laine, un message a été envoyé aux communes pour requérir leur présence à la barre de la chambre. Aussitôt après l'arrivée de l'orateur, accompagné d'un nombre considérable de députés, le chancelier a lu le discours suivant :

« Messieurs et messieurs, les affaires de la session étant terminées, il nous est enjoint par S. M. de vous exprimer la satisfaction qu'elle éprouve en vous déchargeant de vos fonctions laborieuses au parlement.

« S. M. vous fait les plus grands remerciements pour le zèle et l'assiduité avec lesquels vous avez poursuivi l'enquête sur l'état de l'Irlande, qu'elle vous avait recommandée au commencement de la session.

« S. M. est particulièrement satisfaite de ce que la tranquillité et l'amélioration de cette partie du royaume-uni ont rendu inutiles, pour la sûreté publique, les pouvoirs extraordinaires dont vous avez investi S. M.

« S. M. se trouve heureuse de pouvoir vous annoncer qu'elle reçoit de toutes les puissances étrangères les assurances les plus fortes de leurs dispositions amicales envers ce pays, et de leur désir de maintenir la paix générale. Pendant que S. M. regrette la prolongation de la guerre dans les Indes orientales, elle espère que les efforts courageux des troupes britanniques et indigènes employées pour les opérations militaires sur le territoire de l'ennemi, ne tarderont pas à mettre fin à cette lutte d'une manière prompte et satisfaisante.

« Messieurs de la chambre des communes, il nous est enjoint par S. M. de vous remercier des subsides que vous lui avez accordés pour le service de l'année courante, et en même temps de vous exprimer la satisfaction que lui donne la diminution que vous avez opérée dans les fardeaux de son peuple.

Messieurs et messieurs, S. M. nous enjoint de vous assurer qu'elle sent très bien les avantages qui doivent nécessairement résulter des mesures que vous avez adoptées pour étendre le commerce de ses sujets, par l'abolition de restrictions incommodes et inutiles, et par les modifications avantageuses que vous avez cru expédient d'introduire dans le système colonial de ce pays.

« S. M. est persuadée que ces mesures démontreront à ses sujets, dans ces possessions éloignées, la sollicitude avec laquelle le parlement veille sur leur bien-être.

« Elles tendent à cimenter et à consolider les intérêts des colonies avec ceux de la mère-patrie; et S. M. croit avec confiance qu'elles contribueront à étendre cette prospérité générale et croissante sur laquelle S. M. a eu le bonheur de vous féliciter à l'ouverture de la session, et qui, par la bénédiction de la Providence, dure encore partout le royaume. »

(*Courier.*)

— On lit dans plusieurs journaux que la chambre des pairs a décidé, mardi matin, que sir George Jerningham, baronnet catholique, a prouvé son droit à la pairie, comme descendant du vicomte Stafford.

— Un montagnard Ecossais ayant appris que le maréchal Macdonald était dans l'intention de visiter, le 5 de ce mois, la ville de Perth, est venu d'une très grande distance pour voir ce célèbre guerrier, principalement, dit-il, parce que ses trois oncles combattirent aux côtés du père du maréchal dans la journée qui décida du sort des Stuarts, pour lesquels ils furent tous contraints de s'ex-patrier.

— On écrit de Washington, 3 juin : « M. Everett, notre ministre auprès de la cour de Madrid, est arrivé à New-York, où il se dispose à s'embarquer avec sa famille sur un paquebot qui le conduira au Havre; il traversera ensuite la France pour se rendre en Espagne.

Les ratifications d'une convention générale de paix, d'amitié, de commerce et de navigation, entre les Etats-Unis et la république de Colombie, conclue et signée à Bogota, le 3 octobre dernier, ont été échangées ici le 28 mai.

— Nous avons reçu deux numéros de la *Gazette de Panama*, en date des 27 mars et 3 avril dernier. Leur contenu est d'un grand intérêt. Les débats de la première séance du congrès péruvien y sont rapportés en détail, et donnent lieu d'applaudir de plus en plus à la sagesse et à la conduite politique de Bolivar.

Cette séance, qui a eu lieu le 10 février, jour anniversaire de l'établissement de la dictature, était la première depuis la dissolution du congrès par le fait du rétablissement momentané de l'autorité de l'Espagne à Lima.

Lorsque le congrès fut assemblé, Bolivar, en qualité de président de la république, se rendit à la salle des séances, et prononça un discours dont voici la substance :

Messieurs les députés du peuple péruvien, vous êtes réunis sous les étendards d'Ayacucho, où les destinées du Nouveau-Monde viennent d'être fixées pour jamais. Un an s'est écoulé depuis que le pouvoir dictatorial m'a été confié par le congrès et dans cet intervalle l'armée libératrice a cicatrisé les plaies de ce pays, brisé les chaînes que Pizarre et ses successeurs

avaient imposées aux descendants des Incas, et rendu au Pérou ses droits primitifs. Une seule campagne lui a suffi pour opérer ce prodige, ses travaux ont fini avant même que les Péruviens aient eu le temps de prendre les armes; elle mérite toutes les récompenses que le congrès peut lui offrir. Les tribunaux ont été rétablis conformément à la loi fondamentale; des réformes ont eu lieu dans l'administration des finances et dans la perception des impôts. Les ravages de la guerre, les divisions politiques avaient produit un état de choses qui exigeait toute la sagesse d'un gouvernement réparateur pour ramener l'ordre, la paix et la liberté au Pérou. La Colombie lui avait tendu une main secourable : ses trésors, sa marine, ses armées, furent employés contre l'ennemi commun. Les péruviens comprendront sans doute la nécessité d'entretenir avec un allié si généreux les relations les plus intimes, et de resserrer les nœuds d'amitié qui les unissent. J'insiste donc auprès du gouvernement sur le besoin de nommer des représentants qui se rendront à Panama, où va se réunir un congrès dans le but de former une alliance perpétuelle entre le Pérou et les autres états confédérés du Nouveau-Monde.

Le Chili a déjà prêté son assistance, le Mexique, Guatemala et Buenos-Ayres avaient promis leurs services; mais la rapidité des événements de cette campagne les a rendus inutiles. L'agent diplomatique de la Colombie était le seul accrédité dans ce pays; mais la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ont déjà envoyé des consuls, et lorsque le résultat de la lutte sera connu en Europe, je me flatte que la Grande-Bretagne sera la première à reconnaître l'indépendance du Pérou, et que l'Espagne elle-même cessera de s'opposer à l'existence des nouveaux états. Enfin cette contrée est délivrée des deux fléaux les plus terribles qu'il y ait au monde; elle est délivrée de la guerre par la victoire d'Ayacucho, et du despotisme par ma démission du pouvoir dictatorial. Proscrivez à jamais cette redoutable autorité qui fut le tombeau de Rome. Ma destinée m'appelle comme soldat à contribuer à l'affranchissement du Haut-Pérou et à la reddition de Callao, le dernier boulevard du despotisme espagnol dans l'Amérique du sud; alors ma mission sera remplie. Je retournerai ensuite dans ma patrie rendre compte au peuple colombien de ce que j'ai fait pour votre liberté et pour la gloire de l'armée libératrice.

Après ce discours de Bolivar, le président du congrès le pressa de conserver encore la dictature; mais il répondit avec dignité qu'il n'attendait que la prise de Callao pour partir; qu'il était venu pour aider les Péruviens comme soldat, et non pour les gouverner comme dictateur, et que les générations futures mandiraient la mémoire de ceux qui proposeraient de faire gouverner ce pays par un chef étranger. Lorsqu'il se fut retiré, le congrès vota des remerciements à l'armée colombienne, et décréta que le pouvoir serait continué à Bolivar sous un autre titre jusqu'au commencement de 1826. Une commission fut nommée pour lui communiquer ce décret. Il accepta le soin des affaires; mais il demanda qu'en son absence il lui fût permis de recevoir une partie de son autorité à un conseil composé des ministres. Des récompenses lui furent proposées, il les refusa généreusement.

Dans la feuille du 3 avril, on annonce que la ville de Cusco, ancienne capitale du royaume des Incas, s'est soumise aux armes de la république.

— Dans la chambre des communes, M. Canning a fait connaître le motif qui a empêché l'envoyé de Buenos-Ayres d'être reçu à la cour. Il paraît que ses lettres de créance portent qu'il doit représenter le gouvernement de Buenos-Ayres auprès des cours de France et d'Angleterre; ce qu'on regarde comme un défaut de forme, qui doit nécessairement empêcher la réception du ministre à la cour britannique; car M. Canning a fait observer que l'étiquette exigeait que l'Angleterre eut un ministre en entier (*whole*). Il y sera reçu aussitôt que la rectification aura eu lieu.

FRANCE.

Paris, le 9 juillet. — Le conseil de commerce s'est réuni hier chez M. le président du conseil. On croit que le roi doit le présider demain.

— M. Mutin, employé au ministère de l'intérieur, et auquel on attribue le fameux rapport du *Mémorial catholique* sur les livres à mettre à l'index, est nommé membre de la Légion-d'Honneur.

— Sur le navire français *la Louise*, venant du Port-au-Prince (Saint Domingue), et qui vient d'arriver au Havre, se trouvaient M^{me} Louise Louverture, née Chancy, belle-fille du fils de Toussaint Louverture, et M^{me} Isaac Louverture.

— Dimanche dernier, un vol des plus hardis a été commis en plein jour à Valenciennes. Un maquignon, que l'on croyait honnête homme, essayait dans la rue un cheval à vendre, appartenant à M. l'aumônier du 21^e régiment; après avoir fait aller et revenir l'animal au petit pas, il le mit au galop sous prétexte de voir s'il avait des *moyens*; et tout-à-coup, tandis que les spectateurs admiraient les allures du cheval, l'homme qui était dessus lui fit prendre une autre rue, enfila le port de Mons, et disparut à toute bride. On crut d'abord que c'était une plaisanterie, mais comme elle se prolongeait un peu trop, on fit courir après le coureur sur la route de Bruxelles: on ne sait pas encore si le voleur

est attrapé, ou s'il faudra ajouter à la perte du cheval celle des frais de poste pour sa poursuite.

— Un événement bien déplorable a eu lieu à Brienne-le-Château le 5 du courant, à 7 heures du matin. Le fils d'un aubergiste de cette ville, qui, depuis deux ans, est atteint d'aliénation mentale, eut une querelle avec ses frère et sœur qu'il maltraita, et, armé d'un canon de fusil servant de soufflet au foyer de la maison, il porta sur sa propre mère un coup qui lui a donné la mort.

— Tous les jours la magistrature en corps et les magistrats individuellement s'honorent par des actes d'une noble indépendance. Voici une petite anecdote qui fait honneur au premier président d'une des premières cours royales de France dont les arrêts ont souvent excité l'humeur du ministère. Un procès fort important et qui intéressait le beau-frère d'un haut fonctionnaire public, était pendant devant cette cour royale. L'épouse du plaideur crut devoir faire une visite à M. le premier président. Pour être mieux reçue, elle se fit accompagner de l'épouse du haut fonctionnaire public, croyant que ce nom redoutable ferait pencher la balance; mais il ne parvint pas même à faire ouvrir le cabinet du magistrat, qui consentit à recevoir l'épouse du plaideur et laissa faire antichambre à la grande dame.

Cours de la bourse du 9 juillet. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 103 40 c.; 3 p. cent, 76 fr. 30 c. Emprunt royal d'Espagne, 53 3/4; 16^e série. Act. de la banque, 2175 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 103 fr. 55 c., à 3 heures 103 fr. 60 c. Trois pour cent 76 40.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Napoli de Romanie, le 6 juin. — Le président du pouvoir exécutif notifie :

« Quel Dieu est plus grand que le Dieu de nos pères ! La flotte ennemie avait paru dans les parages de Cavodoro et menaçait de loin les îles d'Hydra et de Spezzia. Le gouvernement a été forcé d'appeler tous les soldats répandus dans les environs, pour défendre le centre de la liberté de la Grèce. Cette flotte, composée d'environ cent voiles de guerre et de transport, qui avait à bord des troupes et des provisions de toute espèce, a été dispersée après un combat livré par nos marins, les 1^{er} et 2 juin, entre Cavodoro et Andros. Topal-Pacha a eu beaucoup de peine à se sauver avec 22 vaisseaux. La seconde escadre de notre flotte est à leur poursuite. Au milieu de la mêlée, une frégate ennemie et le vaisseau amiral ont été incendiés par nos brûlots. Topal Pacha ne se trouvait pas cependant à bord de son vaisseau; il avait probablement supposé que, cette fois comme précédemment, nos brûlots seraient dirigés contre l'amiral. Plusieurs vaisseaux et une frégate dispersés et poursuivis ont échoué sur les côtes des îles de Syra et de Tino. Le plus grand nombre des transports ont été capturés et conduits à Hydra et à Spezzia; les débris de la flotte ennemie errent dans la mer Égée et il y a toute apparence qu'ils ne tarderont pas à tomber entre nos mains. Ce qui nous fait espérer l'anéantissement total de la flotte ennemie, c'est qu'hier la première escadrille de notre flotte s'est enfin réunie à la seconde qui avait donné combat, et que toutes les deux font tous leurs efforts pour couper la retraite aux mahométans.

Zante, le 7 juin. — Nous apprenons que le gouvernement de la Grèce a publié une amnistie générale en faveur des rebelles de 1823; que, par suite de cette amnistie, l'enthousiasme régnaît dans les armées du Péloponèse; que douze mille Morcotes ont traversé l'isthme de Corinthe pour aller au secours de Missolonghi et d'Anatolicon.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 12 JUILLET.

On nous assure que S. M., ayant reconnu combien étaient peu fondés les prétextes allégués depuis dix ans pour retarder l'organisation judiciaire, vient d'ordonner que la loi relative à cette organisation soit présentée à la prochaine session des états-généraux. Ainsi nous devons encore à la rectitude de jugement et à la volonté personnelle de notre monarque, l'institution la plus précieuse de toutes celles que la loi fondamentale prescrit impérativement.

(Le Belge.)

— Il est maintenant certain, que les monnaies françaises, d'or, les pièces de 5 francs, et les couronnes de France, continueront d'être reçues, dans les caisses de l'état, au taux de quarante six cents trois quarts, le franc.

— On a plaidé aujourd'hui, à la première chambre de la cour, l'appel interjeté par une demoiselle de cette ville contre une décision du tribunal de première instance, qui avait ordonné sa séquestration. Cette décision avait été prise en vertu de l'arrêté de 1815 qui permet aux tribunaux de faire renfermer, sur avis de parens et sans forme de procédure, les personnes d'une conduite notoire, etc.

L'intimé demandait une remise de cause; mais M. l'avocat-général de Warzée, considérant qu'il s'agissait d'une arrestation que l'appelante prétendait être arbitraire, conclut, avec elle, à ce qu'il fût ordonné de plaider sur-le-champ, ajoutant que, si la cour était dans le cas de donner défaut contre l'intimé, la faveur due à la liberté exigeait que l'arrêt fût rendu exécutoire, nonobstant opposition ou appel.

La cour fit promptement droit à ce réquisitoire. développé avec chaleur et dignité; ordonna qu'il fût plaidé de suite et rendit, séance tenante, un arrêt contradictoire, qui annule pour fautive application la décision de première instance, ordonne que la demoiselle soit mise en liberté et confiée aux soins d'un parent qui lui offrait asyle, jusqu'au moment où elle pourra s'établir ou rentrer dans la maison paternelle.

— On a beaucoup parlé des grands efforts et des armemens considérables faits par l'Espagne pour la conservation de Cuba, qu'elle sent devoir lui échapper. Or voici, d'après une lettre authentique reçue de la Havane, et que l'on nous a communiquée, quelles sont les forces imposantes envoyées par le gouvernement espagnol :

« Le 16 février, est arrivée enfin la fameuse expédition qu'on annonçait comme une autre armada, et qui était partie des ports

de la Corogue. 2,000 hommes aussi mal vêtus que mal armés, et composés de recrues de la Galice, la formaient tout entière. Un mois après, est encore arrivé un transport des îles Canaries, composé d'environ 800, je ne dirai pas soldats, mais vagabonds, dans le même état que les précédents. Jugez, si de tels renforts sont capables de rallier la puissance espagnole et de comprimer le mouvement qui est sur le point d'éclater dans l'île, mouvement soutenu par les principaux négocians et habitans les plus riches. Ils désirent d'ailleurs opérer la révolution par eux-mêmes sans le secours ni de la Colombie, ni du Mexique, et veulent former de Cuba un état indépendant, en se plaçant toutefois sous la protection des Etats-Unis ou peut-être de l'Angleterre. »

— Le *Courrier français* publie aujourd'hui la 5^e liste des personnes composant la société philanthropique en faveur des Grecs; on y compte 40 nouveaux membres. Toutes les classes de la société, à quelque opinion qu'elles appartiennent, s'empressent de secourir les généreux hellènes. On voit figurer le nom d'un modeste artisan à côté de celui de la princesse d'Ésling, et Las-Cases, à côté de Fitz-James.

Le même journal publie la 5^e liste des souscriptions particulières, nous avons remarqué celles qui suivent :

Le duc d'Orléans a souscrit pour 4000 fr., le duc de Chartres pour 2000 fr., le duc de Nemours pour 2000 fr., le général Lafayette pour 5000 fr., le prince de Talleyrand pour 6000 fr., le duc de Montebello pour 1000 fr., M. le banquier Hartman pour 2000 fr., M. de Villegier président de la cour de Rouen pour 1000 fr., les élèves de l'école d'artillerie de Metz pour 350 fr., M^{lle} Barbe Levarat domestique pour un fr., une dame anonyme pour 400 fr., M. Puissant, ouvrier pour 6 fr.

Plusieurs villes, telles que Verdun, Abbeville et Gray ont ouvert des souscriptions.

— Le tribunal de police de la ville de Tournay, a condamné, le 8 courant, quarante et un marchands et débitans de boissons de la ville et de sa banlieue, à cinq florins dix-neuf cents d'amende, à la confiscation des objets saisis et aux frais, pour avoir tenu dans leurs magasin, boutique, ou débit de boissons, des poids et mesures non revêtus du poinçon de cette année.

— On lit dans les journaux anglais qu'un nommé H. Russel, âgé de 20 ans, a entrepris de faire 100 milles en 25 heures consécutives en conduisant une bronette; il est arrivé un quart d'heure avant le tems déterminé. Il marchait nu pieds et il a fait le dernier mille en 13 minutes. Un autre marcheur nommé Bulloch, propose de faire pendant trois jours de suite soixante-quinze milles par jour; enfin un troisième coureur a parié dix guinées de faire dix milles en une heure sans chaussure. Il a gagné son pari de 13 minutes.

SOUSCRIPTION EN FAVEUR DES GRECS.

Les commissaires nommés pour diriger la souscription en faveur des Grecs se sont réunis hier au soir. Les bureaux des deux comités seront composés de la manière suivante :

PREMIER COMITÉ : Président, M. de Selys de Longchamps; vice-président, M. Nagelmakers; trésorier, M. Charles Dubois.

SECOND COMITÉ : Président, M. F. Rogier; vice-président, M. L. Willmar; caissier M. de Lavacherie.

M. Devaux sera secrétaire des deux comités.

Les listes de souscription se couvrent de signatures; les citoyens de toutes les classes et de toutes les nuances d'opinion s'empressent de concourir à cette bonne action. On publiera successivement les noms des personnes qui auront versé le montant de leur souscription avec l'indication de la somme perçue; celles qui voudront garder l'anonyme sont priées d'indiquer l'initiale, signe ou prénom sous lesquels elles seront désignées.

Des listes de souscriptions sont ouvertes chez chacun des membres des deux comités; nous répétons ici leurs noms que nous avons déjà insérés.

PREMIER COMITÉ : MM. de Selys de Longchamps; Nagelmakers; Dejaer, docteur en médecine; de Sauvage, avocat; de Macar, conseiller; Fombeur, docteur en médecine; Mélotte Stellingwerf; Teste, avocat; Max. Lesoinne, négociant; Charles Dubois, banquier; Ansiaux, professeur de l'université; Orban, négociant; John Cockerill.

SECOND COMITÉ :

Section de la ville : MM. F. Rogier; de la Vacherie, docteur en médecine; Devaux, avocat; Voltem, docteur en chirurgie; Lemaire, rentier.

Section de l'université : MM. Henrôz, élève en médecine; Willmar, élève en droit; Ernest Grégoire, élève en médecine; Félix Capitaine, élève en droit; Mélotte, élève en droit; Paquet, élève en philosophie.

COUR D'ASSISES DE LIÈGE. — ACCUSATION D'INFANTICIDE.

Cause de Marguerite Closson. — Audience du 12 juillet 1825.

(Voir notre n^o 159.)

Les témoins ayant été entendus hier, les débats de cette affaire ont commencé aujourd'hui.

M. l'avocat-général de Lantremange a présenté les charges à peu près dans l'ordre établi par l'acte d'accusation.

M^{re} Forgeur a ensuite pris la parole pour l'accusée. Après quelques considérations de moralité, il s'est d'abord attaché à démontrer que Marguerite Closson était dans une erreur complète sur son état de grossesse. Il résulte des débats, a-t-il dit, que la grosseur de son ventre est une circonstance particulière à la conformation des enfans de la famille Closson, qu'elle s'est fait remarquer dès leur bas âge, et que dès lors on ne pouvait en argumenter pour conclure que l'accusée avait la connaissance de son état. Il est en outre, dit le défenseur, une autre circonstance, qui, à elle seule, suffit pour prouver l'erreur où était l'accusée sur sa grossesse, c'est la continuation des signes exclusifs de cet état, dans l'opinion commune, et que les gens de l'art, qui ont été entendus, regardent comme une déviation rare à la marche naturelle des phénomènes qui accompagnent la grossesse.

Le défenseur a insisté ensuite sur ce que l'accusée, bien qu'en proie, depuis quelques jours, à de vives douleurs, présages d'un accouchement prochain, n'a pas cessé de fréquenter avec assiduité la fabrique où elle était ouvrière, et s'est ainsi, loin de rechercher le mystère, volontairement exposée à accoucher, à chaque instant, en présence de ses compagnes. Il en tire les conséquences, déjà résultant des inductions présentées, que cette fille ignorait entièrement sa grossesse, et que dans tous les cas, la préméditation du meurtre de son fruit ne s'était point emparée d'elle. Il explique aussi par là les dénégations qu'on lui reproche d'avoir faites sans cesse aux questions qu'on lui adressait pour savoir si elle était enceinte.

Passant à l'examen de la question de savoir si le corps de délit était cons-

tant, et s'attachant à en faire valoir l'importance, cette question étant la base indispensable de toute accusation : ici, dit le défenseur, l'existence du corps de défilé n'est nullement démontrée : rien ne prouve que l'enfant découvert soit celui de l'accusée; au contraire, tout résiste à cette hypothèse.

Le défenseur fait valoir plusieurs arguments à l'appui de cette proposition. L'accusée a toujours dit être accouchée à la *Boverie*, et non au rivage de la rue Neuve. Tout appuie cette assertion. Elle voulait accoucher isolément, dit-on, mais alors la Boverie convenait beaucoup mieux à ses projets. Le voisinage de la rue Neuve, au contraire, exposé à un passage fréquent et d'où les cris d'une femme en travail et les cris d'un enfant nouveau-né peuvent être facilement entendus, était peu propre à l'exécution du crime reproché à l'accusée. Or si l'on est forcé d'admettre que c'est à la Boverie plutôt qu'au rivage de la rue Neuve que l'accouchement a eu lieu, la conséquence en est que l'enfant de Marguerite Closson n'a pu être amené par la rivière près du pont d'Amercoeur, et que dès lors l'enfant retrouvé là n'est pas le sien.

Le défenseur soutient qu'il ne résulte nullement des débats que l'accusée soit accouchée à terme, comme le prétend le ministère public; les témoignages des hommes de l'art n'ont été précis que sur la naissance à terme de l'enfant; quant à l'accouchement, leurs dépositions devant la cour ont rectifié l'erreur de l'acte d'accusation, qui leur faisait tenir à cet égard un langage affirmatif, alors qu'ils n'ont émis que des conjectures; à ce point qu'ils ont déclaré que tous les symptômes, remarqués dans l'examen de l'accusée, pouvaient se concilier avec un accouchement à sept mois.

Abordant la seconde partie de son plaidoyer, le défenseur cherche à établir que, dans tous les cas, l'enfant retrouvé, fût-il celui de l'accusée, rien ne prouve qu'il ait péri de mort violente ou même par imprudence. Au contraire tout repousse cette idée. On prétend qu'il a succombé à une asphyxie par submersion, et l'autopsie n'a fait reconnaître la présence d'aucune parcelle d'eau dans l'abdomen; cependant les gens de l'art conviennent que ce résultat s'observe d'ordinaire dans les asphyxies par submersion. Sera-t-on plus fondé à prétendre que l'enfant a été victime de voies de fait? Mais le cadavre n'en a pas offert la plus légère trace. L'enfant a donc péri, soit avant soit pendant l'accouchement, et l'état de syncope où il se sera trouvé après une expulsion que tout fait supposer laborieuse, aura trompé la mère. Peut-être aussi, l'accusée, accablée par de trop vives douleurs, s'est-elle même trouvée dans état de syncope et privée ainsi de la faculté de s'occuper de son nouveau né. Dans cette dernière hypothèse, l'impression du froid, l'absence de soins, suffisent pour avoir donné une mort prompte à l'enfant sans exclure une respiration instantanée, qui explique les résultats obtenus par l'épreuve des poumons. Après quelques considérations médico-légales, le défenseur termine en déclarant qu'il ne croit l'accusée coupable ni de crime ni même d'imprudences.

M. l'avocat-général ne réplique point. Il passe à la position des questions. On remarque qu'il a de lui-même posé celle d'*homicide involontaire et par imprudence*.

La cour entre dans la chambre du conseil à onze heures.

Revue à onze heures et demie, on lit ses déclarations; elles sont :

Non coupable sur la question d'infanticide,

Coupable sur celle d'*homicide involontaire et par imprudence*.

Le ministère public requiert l'application de l'art. 319 du code pénal.

La cour condamne Marguerite Closson à deux années d'emprisonnement.

Lebrun.

EXAMEN CRITIQUE DE L'HISTOIRE DE LA CAMPAGNE DE RUSSIE.

Parmi les ouvrages publiés dans ces derniers tems, il en est peu qui aient eu un succès comparable à celui de M. de Ségur sur l'expédition de Russie. Plus de vingt mille exemplaires ont à peine satisfait la curiosité du public. Le style brillant et animé de l'écrivain, le grand nom de son frère, une entreprise gigantesque, des désastres inouis, le spectacle de trois cent mille hommes expirant de froid et de misère, séduisent le lecteur, captivent son imagination, et ne lui permettent pas d'examiner si toutes les assertions du narrateur sont exactes, ses tableaux fidèles, et si quelques-unes de ses opinions ne peuvent être contestées. Mais cette espèce d'entraînement est *ralentie*, le moment de la critique est venu : c'est à elle à son tour à faire entendre sa voix. Déjà plusieurs brochures ont paru. La plus remarquable est sans doute celle que vient de publier le général Gourgaud; ancien officier d'ordonnance de Napoléon. Il suit pas à pas M. de Ségur et s'attache à réfuter toutes les erreurs où il lui semble être tombé. Une des plus graves concerne Napoléon le jour de la bataille de la Moskova. M. de Ségur nous le représente livré à une inaction, à un accablement, à des hésitations, si opposés à sa manière d'être habituelle, que par l'état de maladie où il se trouvait dans cette journée mémorable, il dit « qu'on vit l'empereur pendant toute cette journée s'asseoir ou se promener lentement loin de la bataille; qu'il faisait des gestes d'une triste résignation; que son calme était lourd, sa douceur molle; et qu'on y croyait reconnaître cet abattement suite ordinaire des violentes sensations. Plusieurs observateurs, ajoute-t-il, que cette constance calme, ces sang-froid de grands hommes dans ces grandes occasions, tournent avec le tems en fléme et en appesantissement quand l'âge a usé leurs ressorts. »

Voici en quels termes le général Gourgaud combat ces assertions :

Faut-il répéter sans cesse que Napoléon était alors dans la vigueur de l'âge et de sa constitution? Le maréchal-des-logis du palais parle-t-il sérieusement lorsqu'il émet de pareilles assertions qui tendraient à faire passer l'empereur pour un homme dénué de force morale et physique, pour un homme tombé dans un état complet de démoralisation, et insensible à tout? Les généraux, les officiers qui ont approché de Napoléon, tous les chefs et soldats de la garde ne l'ont-ils pas vu tel qu'il était en effet? Indépendamment de ces témoins, les faits ne parlent-ils pas? Il est constant que dès deux heures du matin dans la journée du 6, l'empereur avait visité tous les corps de son armée, parlé à tous les généraux, reconnu et étudié dans les plus petits détails la situation de l'ennemi et les accidens du terrain où devait se livrer la bataille. C'est de cette manière qu'il a passé la journée du 6; et ce n'a été que dans la nuit qu'il a prescrit l'ordre dans lequel l'armée russe devait être attaquée. Après avoir fait expédier tous les ordres aux différens corps d'armée, il prit un repos de moins de deux heures dans la nuit du 6 au 7, qui se passa presque entière à recevoir des rapports et à prescrire des dispositions. Le 7, avant cinq heures du matin, il était à cheval, et en avant de la redoute de Schwarzdino, position centrale d'où il pouvait suivre tous les événemens de la bataille. Il avait en arrière de lui sa réserve (la vieille garde). Celle-ci, d'après ses ordres, était en grande tenue, formée en colonnes par bataillons, à distance de soixante pas, ce qui faisait croire à l'ennemi qu'elle était deux fois plus nombreuse. En avant était la jeune garde. Il tenait ainsi ces corps d'élite sous sa main, pour s'en servir suivant les circonstances; si la victoire, malgré tous ses calculs, était incertaine.

M. de Ségur, qui nous représente l'empereur comme engourdi dans la position où il était placé, devrait se rappeler, si toutefois il y était, que c'est de cette position centrale que Napoléon envoya l'ordre au prince Poniatowski de commencer à attaquer; que c'est là que le maréchal Davoust, légèrement blessé, vint lui rendre compte de l'hésitation qui avait lieu dans son attaque, et que l'empereur mécontent le renvoya à la tête de son corps; que c'est de là, lorsque par la vigoureuse coopération du maréchal Ney, les trois

redoutes de la gauche des Russes restèrent en notre pouvoir, et que Napoléon vit que l'ennemi tirait beaucoup de troupes de sa droite pour les porter vers Semenowskoi, que c'est de là, disons-nous, qu'il envoya ordre au général Friant de s'emparer de ce village, lui annonçant qu'il allait le faire soutenir par toute l'artillerie de la réserve.

En même tems que l'empereur donnait ces ordres sur sa droite, une irruption de cosaques et de cavalerie s'étant faite sur notre gauche, au-delà de Borodino, il dirigea vers ce côté la légion de la Vistule (Claparède), qu'il tenait en réserve avec sa garde. Plus tard, lorsqu'il apprit que l'ennemi se portait vigoureusement sur notre droite, et que l'attaque des Polonais avait été contenue, il envoya l'ordre au corps de Junot de se porter à la droite de Davoust, afin d'établir la liaison entre lui et le corps polonais. Pour remplacer les Westphaliens de Junot, qui étaient en position derrière le maréchal Ney, il y envoya la division Roguet, de sa garde. Enfin, lorsqu'il fut informé que les attaques de l'ennemi sur notre droite étaient repoussées, et que notre artillerie faisait un carnage effroyable dans ces masses, ce fut de cette position centrale qu'il envoya l'ordre au roi de Naples de faire une grande charge avec sa cavalerie, en pivotant sur son aile gauche. Pendant que ces événemens se passaient, il envoya l'ordre au prince Eugène d'attaquer de nouveau, et d'enlever la grande redoute. L'exécution de ces différens ordres eut le résultat que l'empereur en attendait : la victoire se décida pour nous.

Ce court exposé mettra le lecteur à même de juger pourquoi l'empereur est resté dans sa position, attendant l'exécution des ordres qu'il avait donnés. Nous le répétons, il avait dans sa main une réserve pour parer aux événemens imprévus. Elle n'a pas dû donner, puisque la victoire n'a pas été un instant incertaine. Tous les militaires sont d'accord sur ce principe, que dans une bataille, la réserve générale ne doit être engagée que lorsqu'il y a absolue nécessité, c'est-à-dire, pour éviter une défaite. C'est faute d'avoir reconnu ce principe, que le général Mèlas, presque vainqueur à Marengo, a perdu son armée et toute l'Italie. Croyant la victoire assurée, il fit donner sa réserve pour la rendre plus décisive. La division Desaix arriva : l'armée ennemie ne put se rallier : elle fut anéantie!

Les exemples les plus mémorables pourraient appuyer l'évidence de cette observation, si elle avait besoin d'être démontrée. Napoléon avait en outre de puissans motifs pour ne pas manquer à cette grande loi de la guerre. Ayant en tête un ennemi adossé à sa capitale, et en mesure de recevoir des renforts, se trouvant lui-même à huit cents lieues de chez lui, que fût-il arrivé si la bataille eût recommencé le lendemain, comme cela était dans la pensée de Kutusoff? Les troupes françaises, malgré leur victoire, et peut-être à cause de cette victoire, pouvaient être repoussées. Un corps frais de vingt mille hommes d'élite, seul, eût pu gagner la bataille.

M. de Ségur suppose un ouragan, qui n'a eu lieu que dans sa tête, mais qui, selon lui, glaça Napoléon et lui causa une *fièvre ardente, qui brûla son sang et abattit ses esprits*. Si tous ceux qui ont vu de près l'empereur le jour de la bataille étaient morts, et qu'il ne restât aucun renseignement sur cette journée, notre historien pourrait nous parler de cet *abattement, de cette fièvre ardente*, avec sa confiance ordinaire dans la crédulité de ses lecteurs. Mais lorsqu'un grand nombre de personnes, telles que ses secrétaires, ses médecins, ses officiers, vivent encore, lorsque ces personnes savent parfaitement que Napoléon était dans son état habituel de santé, travaillait avec son ardeur ordinaire et fatiguait plusieurs chevaux; lorsqu'elles peuvent attester que ce fut seulement dans la nuit du 7 au 8 qu'il fut pris d'une extinction de voix causée par l'activité qu'il déploya la veille et le jour de la bataille; comment M. de Ségur ose-t-il affirmer des faits que tant de témoins peuvent démentir?

L'auteur insinue que l'empereur était dans un état de maladie qui le força de s'arrêter à Mojaïsk. L'extinction de voix dont Napoléon fut atteint le 8, n'est pas un événement à la suite de si grandes fatigues. C'est la chose la plus simple après quatre nuits passées au bivouac; le 4, près de Gridneva; le 5 et le 6, sur les hauteurs de Borodino; et le 7, sur le champ de bataille. L'auteur a cependant basé sur cette extinction de voix, tous les contes qu'il fait de l'état de maladie de l'empereur, auquel il nous prépare depuis l'ouverture de la campagne, et sur lequel il va s'étendre jusqu'à la fin de l'expédition. Il a dit lui-même (page 406), que le 8, Napoléon parcourut le champ de bataille, prodiguant ses soins aux blessés français et russes; ce qui prouve que son indisposition était peu grave. Aussi elle ne fut point la cause de son séjour à Mojaïsk; des intérêts du premier ordre l'y retinrent. Après une si sanglante bataille, un général en chef a plus d'une chose à prévoir, plus d'un ordre à donner. Se faire rendre compte de ses pertes, des ressources qui lui restent en munitions, objet si important après une si grande consommation; réunir des vivres, prendre des mesures pour assurer le service de toutes les parties de l'administration; se procurer des nouvelles de l'ennemi, s'assurer de ses mouvemens et de ses dispositions, surtout lorsque les rapports de l'avant-garde et les interrogatoires des prisonniers donnent lieu de penser qu'il a dessein de livrer une seconde bataille : tels sont les soins qui occupèrent tous les momens de Napoléon; et certes, la vigilance de cet esprit si actif et si prévoyant ne fut point en défaut. (1)

Lorsque l'empereur eut reçu le rapport du général Lariboisière, portant que la plupart des munitions consommées à la bataille de la Moskova étaient remplacées par celles qu'il avait fait venir des parcs intermédiaires, il partit de Mojaïsk pour se rapprocher de son avant-garde, et être en mesure d'agir si l'ennemi voulait livrer bataille. On croirait, d'après M. de Ségur, que Napoléon eut besoin de se faire porter dans sa voiture. Jamais ce héros victorieux n'a été plus étrangement défiguré. Quel est donc le but d'une supposition que pulvérise le témoignage irrécusable des faits et des individus? L'auteur est-il de bonne foi dans son erreur, ou est-il, sans s'en douter, l'écho de l'inimitié et de la prévention? Le lecteur en jugera.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un artiste de Londres, membre de la *Société des arts* de cette capitale, a inventé un instrument qui réunit à lui seul les avantages séparés de la harpe et de la guitare; plus petit et plus léger que celle-ci, il a la méthode de celle-là; sept cordes, dont les sons peuvent se varier à l'aide de touches faciles à mouvoir avec le pouce, donnent à la personne qui en tire parti le plaisir que procure une harpe. L'illusion est complète, et l'oreille la plus exercée s'y méprend.

(*) Parmi les ordres sans nombre que l'empereur expédia de Mojaïsk, la lettre suivante qu'il a écrite de sa main aussitôt après son arrivée à ce quartier général, prouve que la maladie dont M. de Ségur le suppose atteint n'influa pas sur ses facultés.

Pour le major-général.

« Faire faire la reconnaissance de la ville, et tracer une redoute qui tourne le défilé. — Faire construire deux ponts sur la Moskova. — Ecrire au prince Eugène qu'il peut se rendre à Ronza, et faire construire des ponts à Serguiewo; réunir beaucoup de bestiaux et de vivres, et avoir des nouvelles. — Ecrire au prince d'Eckmühl de faire occuper Borisow, et de ramasser des vivres et des nouvelles. — Au duc d'Elchingen, de venir demain avec son corps à Mojaïsk, baisser le duc d'Abantès pour garder le champ de bataille.

Mojaïsk, 9 septembre 1812. »

La Quotidienne tance vertement M. Casimir Delavigne (voir notre n. d'hier) dans le discours duquel on a rencontré, dit-elle, tous les défauts qu'on n'y attendait pas, tandis qu'on y regrette tous les sentimens qu'on espérait d'y trouver. M. Casimir Delavigne a parlé de conscience et d'indépendance, et sa conduite confirme son langage, voilà une grande maladresse à lui; combien de gens ne sont pas intéressés maintenant à ce qu'il ne soit pas le premier poète de son pays, et à ce que son nom reste sans éclat comme sans influence. Malheureusement M. Casimir Delavigne a droit de se rire de ces haines là, ainsi qu'il a pu se passer des protections qu'on leur offrait.

Le roi de Prusse a adressé à Spontini la lettre suivante, avant le départ de ce dernier pour Paris: « Vous avez ajouté aux succès que vos compositions ont obtenus, par celle de votre opéra *Alcidor*, et je partage l'approbation éclatante que le public vous a témoignée d'une manière si incontestable. Je joins à la présente la médaille en or frappée à l'occasion de mariage de S. A. R. la princesse des Pays-Bas, ma fille, et un autre souvenir, en vous permettant de faire publier ces expressions de ma satisfaction, si vous le jugez convenable. Potsdam, le 29 juin 1825. *Delavigne* »

COMMERCE.

S. Exc. le gouverneur de la Hollande septentrionale, lors de l'ouverture des états de ladite province qui a eu lieu le 5 de ce mois, a prononcé un discours très étendu dans lequel il traite généralement tout ce qui a rapport à l'agriculture, au commerce, à la navigation et à l'industrie en général dans sa province, et plus particulièrement sur les ravages qu'ont causés les inondations des 4 et 5 mars dernier. S. Exc. dit entr'autres que pendant les tempêtes de l'hiver dernier plus de trois mille bâtimens de mer européens ont péri. Il ajoute qu'au commencement de 1824 il existait dans sa province 64 navires propres à la navigation des Indes orientales ensemble d'un port de 12,345 lasts, dont 30 appartenant au port d'Amsterdam, d'un port de 6,670 lasts; que plusieurs de ces navires sont ou naufragés ou mis hors d'état de service. Le gouverneur se plaint de la décadence du commerce à Amsterdam, Rotterdam, etc., etc.; la diminution de l'importation dans ce premier port pendant 1824, comparée à l'année 1823, a été de 10,000 balles café, 8000 quarts caisses thé, 10,000 boucauds et 7000 balles tabac, 4000 balles coton, et 5000 cuirs des Indes; la diminution des importations en huile de poisson, poix, goudron, et sucres étrangers a aussi été considérable.

En général, dit S. Exc., dans toute la Hollande, et bien spécialement à Amsterdam, le commerce et la navigation ont fait un pas rétrograde en 1824; plusieurs vieilles branches ont péri, et ont été remplacées par peu de nouvelles; le courage des négocians ne s'est point révilifié; de grandes richesses, puisées jadis dans le commerce, sont employées à de grandes entreprises qui, quoique offrant des gains plus rapides et plus forts, coïncident mal avec le véritable esprit du commerce.

Passant au port de Rotterdam, M. le gouverneur dit qu'en total le commerce dans cette ville ne s'est point avancé non plus en 1824; des prix constamment en baisse et des spéculations manquées, ont anéanti tout espoir de profit à l'esprit commerçant de cette ville; elle tient cependant tête levée et semble peu retrograder.

Dordrecht languit; son commerce en bois est la seule branche sur laquelle il peut se flatter d'une continuation de prospérité.

Si le résumé de l'état du commerce n'offre rien de consolant, c'est justement sa décadence qui a éveillé les soins paternels du roi, qui a créé la société de commerce. S. M. convaincue que le courage des négocians devait être ranimé; qu'on devait quitter de vieilles voies pour en prendre de nouvelles; pleine de la pensée que le commerce est le vrai soutien des fabriques et des trafics, et que, sans le commerce, tout espoir de salut et de prospérité doit languir, a réuni les moyens de nombre d'autres avec les siens et en a formé un seul corps dont les bienfaits doivent se répandre et porter partout la vivification, du mouvement, des débouchés, le bonheur et la prospérité. Ce grand et noble exemple a, dès le principe, atteint son but, non dans les fruits de l'entreprise, dont le résultat est réservé à une époque plus avancée, mais dans l'animosité de tous, dans la revivification de tout. De là l'érection d'une société pour l'expédition à la pêche de la baleine, d'une autre pour la construction de bâtimens de mer. Sur tous les chantiers du royaume, on construit des navires: on doit donc s'attendre que le commerce et la navigation reprendront bientôt leur ancienne splendeur dans les Pays-Bas.

Son Exc. passe ensuite à l'agriculture, qu'il trouve aussi dans un état de dépérissement, cependant à cet égard il conserve une perspective consolante; les deux Hollandes ne participent pas tant que les autres parties du royaume à cet état déplorable, son sol étant plus approprié à la production du bétail, du fromage et du beurre, dont le débouché, très-remarquable, augmente chaque jour, tandis que celui de tous les autres produits de la terre diminuent.

BOURSE D'ANVERS, du 11 juillet.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été calmes; il s'en est peu traité. P.-B. dette active 59 172 A. Obl. du synd. 99 172 A. Act. de la soc. de com. 103 174 P.
CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 178 070 p. P. Le Londres n'a pas éprouvé de demande; il est coté le court 3977, le 2 m. 3974 172. Le Paris court a été demandé à 47 5716 070 A. Le papier à 3 m. a été offert à 46 778 070 P. Le Francfort court a été demandé à 36 1717 A.; le 6 semaines à 35 13716 A.; le 3 m. 35 9716 A. Le Hambourg manque; il est coté, le court 35 1716 A., le 2 m. 34 778, le 3 m. 34 374.

PRIX DES GRAINS, à Liège, du 11 juillet.

La rasière de froment, prix moyen. . . fl. 5 28 c.
» de seigle, prix moyen . . . » 2 97 »

TEMPÉRATURE DU 12 JUILLET.

A 9 h. du mat. 15 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 20 172 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Jeudi, le 14 courant, grand Concert au Waux-Champêtre à la Boyerie, suivi d'un bal et illumination.

Un célibataire, d'un âge mûr, offre ses services pour enseigner la langue anglaise chez lui au prix de fl. 5 67 cents des Pays-Bas ou 12 francs de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. Il se rendra aussi chez les personnes qui le demanderont.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal MATHIEU LAENSBERGH, rue Sowerain-Pont, N. 320.

A vendre de belles pierres de taille provenant de la démolition du bâtiment du portier de l'Université.
S'adresser au Sr JACOBY, rue du Mery, n° 240.

VENTE PUBLIQUE.

Mardi 19 juillet 1825, à une heure de relevée, les héritiers bénéficiaires de feu Lambert Jaymart de Jeneffe, feront vendre aux enchères, par le ministère du notaire FRANCKEN, à commis par M. le président du tribunal civil séant à Liège, suivant son autorisation en date du 28 juin 1825, enregistrée dans ce dernier endroit le 17 juillet suivant, à la maison dudit défunt, audit Jeneffe, le mobilier délaissé par ce dernier, consistant en horloge, tables, chaises, coffres, chaudrons, marmites, plats, assiettes, coquemars et autres objets.
Argent comptant. A. B. FRANCKEN, notaire.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par exploit de l'huissier Maréchal, en date du sept juillet 1825, enregistré le même jour, et à la requête de Jacques Dubois, en liquidation dans l'intérêt de l'union de ses créanciers, sous la direction des commissaires liquidateurs, Jean-Baptiste Picard, négociant; François-Pierre-Joseph Robert, avocat, et Jean-Henri Demonceau, commissionnaire, tous domiciliés, à Liège, il a été fait commandement à Marie Lemaire, ci-devant négociant, demeurant rue des Mineurs, à Liège, maintenant sans domicile connu, de payer 1° la somme de vingt florins cinq cents et demi pour frais liquidés, par jugement rendu par le tribunal de commerce séant à Liège, le sept janvier 1825, enregistré le 4 juillet courant, et 2° la somme de huit florins 51 cents pour coût dudit jugement, et ce sans préjudice au montant des condamnations principales et accessoires, prononcées par jugement susdaté, et attendu l'absence dudit Lemaire, et ignorant son domicile, il a été dressé procès-verbal de carence, dont copie a été laissée à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Liège, et une autre copie a été affichée, conformément à la loi.

Pour extrait conforme: Signé MARÉCHAL, huissier.

A vendre un superbe coupé tout neuf, de hasard, et pour cause de décès, à un tiers de perte. S'adresser place derrière St. Paul, n° 450.

Joli quartier garni à louer avec l'agrément d'un beau jardin, rue Pierreuse, n° 222.

L'inspecteur du 10^e district d'écoles de cette province, soussigné, informe qu'il ouvrira un concours le 28 du courant, à neuf heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Theux, pour le choix d'un instituteur près l'école publique des garçons de cette commune. Les candidats munis d'un brevet de 3^e rang, devront s'adresser à lui, avant le 20, et lui remettre les certificats de bonne conduite civile, morale et religieuse, délivrés respectivement par MM. les bourgmestre ou mayeur et curé de leur paroisse.

Les avantages attachés à cette place sont: 1° un logement pour un célibataire ou un homme marié sans enfans, une partie de jardin et une salle d'école; 2° un traitement annuel de 200 florins et certaines rétributions à fixer pour l'écolage; 3° le paiement d'un sous maître, lorsqu'il en sera question.
Theux, le 3 juillet 1825. W. LECOMTE.

A louer dès-à-présent la maison n. 24, sur le grand Marché. S'adresser rue Féronstrée, n. 584.

Jolie maison à vendre, propre au commerce, située rue Vinave-d'He, près de la place St. Paul, n° 598, composée de huit pièces à feu, avec cour, pompe, citerne, cuisine, cave et grenier en très-bon état. S'adresser à ladite maison pour en connaître le prix. L'acquéreur pourra y entrer de suite en jouissance.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Jedi 14 juillet 1825, à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre, n° 871, les héritiers de M. Jacques Lamberty feront procéder à la vente aux enchères publiques, 1° de trois maisons cotées 1139, 1140 et 1141 avec puits, pompe, une très grande citerne et une plus petite, et environ 100 perches 266 palmes de jardin, prairie et cotillage très bien arborés, le tout formant un même ensemble, situé à Liège, faubourg Saint-Laurent; 2° de trois maisons portant les numéros 315, 317 et 464, et dépendances, situées à Liège, faubourg St-Gilles; 3° d'une rente annuelle et perpétuelle de 238 litrons 51 dés (8 setiers), moitié froment et moitié seigle, franc moulu, due par les enfans de feu Jean-Jacques Dossin, vivant meunier, demeurant Outre-Meuse, à Liège; 4° et de 22 florins 98 cents (40 florins Bbt. Liège) de rentes en trois constitutions, dues par Jean-Mathieu Geoiris, armurier, et son épouse, née Delvenne, domiciliée à Liège, faubourg Saint-Gilles.

S'adresser audit notaire pour prendre communication des conditions de la vente et des titres de propriété.